

AIP : intégrations des contractuels (sous conditions)

L'AIP (aide à l'Installation des Personnels) :

Depuis la circulaire du 26 juillet 2021, les agents contractuels, payés sur le budget de l'État qui totalisent un an de contrat (soit sous la forme d'un contrat supérieur ou égal à un an, soit sur une succession de contrat supérieure ou égale à un an) font partie des nouveaux bénéficiaires de l'AIP.

Les conditions de ressources :

- Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2019
- inférieur ou égal à 28 047 euros pour un revenu au foyer du demandeur
- inférieur ou égal à 41 083 euros pour deux revenus au foyer du demandeur

Les conditions de délais pour faire sa demande :

- 12 mois maximum entre la date de signature du bail et la date de dépôt de la demande ;
- 24 mois maximum entre la date d'affectation et la date de dépôt de la demande

Le montant de l'aide modifié par la circulaire du 26 juillet 2021 :

- 1 500 euros pour les agents affectés dans une commune relevant d'une zone ALUR, ainsi que s'ils exercent de manière habituelle leurs fonctions dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- 700 euros pour les agents affectés dans les communes non citées.

Chaque agent de l'État ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'AIP au cours de sa carrière.

Comment faire sa demande :

- Remplir le formulaire directement sur le site [https:// www.aip-fonctionpublique.fr/](https://www.aip-fonctionpublique.fr/)

